

ARRETE

portant réglementation temporaire de la circulation
Chemin du Champ de Bief

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL en date du 07/08/2026,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour assurer la sécurité des usagers et des prestataires en raison de travaux de remplacement d'un poteau pour le compte de Orange

ARRÊTE

- Article 1** La circulation de tous véhicules pourra être réduite sur demi-chaussée et devra être réglementée par une signalisation adaptée au droit du chantier mobile. La vitesse sera limitée à 50 km/h. Cette réglementation sera applicable à compter du 21 août 2026 pour une durée de 15 jours.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. SANTOS joignable au 0770000487
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- CONSTRUCTEL
 - Services de Police

VIRIAT, le 7 août 2026

Le Maire,
Par délégation le Maire Adjoint
En charge de la voirie,
Patrice JANODY

